

LE SNFOLC AGIT POUR LA DÉFENSE DU STATUT DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION, LE RESPECT DE LEURS MISSIONS, DE LEUR TEMPS DE TRAVAIL ET DE LEUR STATUT

UNE PERTE DE SENS DU MÉTIER SOUS L'EFFET DES CONTRE-RÉFORMES

Les contre-réformes de ces dernières années ont profondément mis à mal nos métiers et nos statuts. Celui des CPE n'a pas été épargné. Suite, en particulier, à la mise en place de la circulaire de 2015, les CPE ont vu leurs tâches s'alourdir considérablement. Les CPE se voient désormais confiés la responsabilité, « sous l'autorité du chef d'établissement en lien avec le projet d'établissement » d'une multitude de missions qui ressemblent plus à un empilement de tâches sans lien les unes avec les autres, qu'à la mission éducative définie par le statut et la circulaire de 1982.

Les injonctions contradictoires et le cumul de dispositifs rendent le quotidien des CPE infernal et font perdre tout sens au métier. Le SNFOLC revendique le respect du statut des CPE et donc le retour à un métier centré sur le suivi des élèves, débarrassé des injonctions contradictoires et des missions sans lien avec la responsabilité éducative.

LE REFUS DE L'ASSIMILATION À L'ÉQUIPE DE DIRECTION

Les CPE n'ont pas de corps d'inspection spécifique issu du corps. Il n'est pas normal que les IPR qui inspectent les CPE soient les mêmes que ceux des personnels de direction ou les professeurs documentalistes. Chaque corps doit avoir droit à sa propre inspection, issue de ses pairs.

Le SNFOLC condamne toute assimilation des CPE à l'équipe de direction sous prétexte qu'ils participent aux réunions de travail avec cette dernière. Le SNFOLC dénonce également la propension dans certains établissements, à recourir aux CPE pour pallier l'absence de poste de principal adjoint ou de proviseur adjoint.

RESPECT DES 35 HEURES TOUTES TÂCHES COMPRISES

Le manque de postes de CPE et les équipes de surveillants bien souvent insuffisantes, l'accumulation des tâches, des réunions diverses et parfois redondantes font que nombre de CPE dépassent régulièrement leur temps de travail hebdomadaire de 35 heures.

Le SNFOLC revendique le respect de cet horaire avec la possibilité d'être rémunéré ou de récupérer en cas de dépassement. Le CPE doit pouvoir également récupérer le temps passé en conseils de classes ou en conseil d'administration s'il est « membre de droit ».

Pour ce faire, le SNFOLC revendique des recrutements statutaires à la hauteur des besoins : un CPE pour 250 élèves et un surveillant par jour pour 100 élèves.

Le SNFOLC combatta tout retour à la tentation d'augmenter le temps de travail des CPE ou toute annualisation.

POUR LE RATTRAPAGE DES PERTES DE POUVOIR D'ACHAT

La récente augmentation de la part fixe de l'indemnité forfaitaire ne doit pas servir de prétexte au gouvernement pour ne pas payer aux CPE la prime informatique qui est versée aux enseignants. Pour FO, cette augmentation de l'indemnité forfaitaire n'était qu'un indispensable rattrapage pour l'aligner sur la part fixe de l'ISOE et non un substitut de la prime informatique. Cette indemnité ne doit en outre, pas être gelée et suivre l'augmentation du point d'indice.

Les CPE comme tous les autres personnels subissent une perte de pouvoir d'achat considérable du fait de l'inflation et des politiques de gel du point d'indice depuis des années. Du fait de la masterisation, le concours se passe dorénavant avec un bac+5 sans que les salaires n'aient augmenté en conséquence.

C'est pourquoi, le SNFOLC revendique pour les CPE comme pour tous les personnels, l'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice de 25% afin de rattraper les pertes de pouvoir d'achat cumulées depuis 2000, et une réelle revalorisation des grilles indiciaires et de la carrière.

Pour les CPE, le SNFOLC revendique :

- ▶ Le respect des 35 heures toutes tâches comprises (CA, CC et autres instances)
- ▶ Un CPE pour 250 élèves. Cela implique un plan massif de recrutements statutaires et la titularisation des CPE contractuels qui le souhaitent.
- ▶ Le droit à un corps d'inspection spécifique, issu du corps des CPE.
- ▶ Les CPE logés par nécessité absolue de service ne doivent pas être les perdants de l'inflation, les prestations accessoires doivent être revues
- ▶ La suppression de l'obligation pour le CPE le plus ancien dans l'établissement de siéger dans le CA de l'EPL comme membre de droit, aux côtés de l'équipe de direction.
- ▶ Le CPE, s'il le souhaite doit pouvoir siéger en toute indépendance, en étant élu sur une liste syndicale au CA.
- ▶ Le versement de la prime informatique comme pour les enseignants.
- ▶ L'augmentation du point d'indice pour rattraper les pertes de pouvoir d'achat subies depuis 2000 sans délai, sans contrepartie !



Du 1^{er} au 8 décembre, voter et faire voter pour les listes FO, c'est renforcer un syndicalisme combatif, résolu à faire respecter les droits des CPE.